

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 25 septembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2024/DELIB/044

Objet :
*Convention de recours
à des collaborateurs
bénévoles de la
bibliothèque*

Rapporteur :
Francine DENEUX

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Antonio MUGA donnant procuration à Sylvette GILL, Raymond KARASZI ayant donné procuration à Hervé AURIACH, Martine KOENIGUER ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Christophe LACROIX ayant donné procuration à Sylvette GILL.

Absents excusés : Néant.

Considérant la désignation de Monsieur Jean-Luc DA COSTA, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Par délibération du 17 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de municipalisation de la bibliothèque.

Afin d'inscrire ce service public dans une continuité de gestion, permettre un accueil de qualité des lecteurs, mettre en place des animations autour du livre, et développer une politique de lecture publique, le soutien des bénévoles de l'association Eclats de Lire a fait l'objet d'une Convention approuvée par le Conseil Municipal en date du 22 avril 2010.

Dans le respect de ladite convention et sans modifier l'implication de l'association Eclats de Lire dans le fonctionnement de la Bibliothèque, au regard des demandes régulières provenant de potentiels bénévoles camarétois souhaitant s'impliquer dans le fonctionnement de la Bibliothèque sans pour autant faire partie d'Eclats de Lire, il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention type de recours à des collaborateurs occasionnels du service public bénévole.

Ce dispositif permettra de diversifier les modes de recours au bénévolat, dans le respect des règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale, en lien avec les services de la Bibliothèque départementale.

Vu le projet de convention présenté,

DECIDE à la majorité – 19 voix POUR – 4 CONTRE (Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET) :

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire



Jean-Luc DA COSTA,
Secrétaire de séance



Publié sur le site de la commune le : **16 OCT. 2024**
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : **15 OCT. 2024**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

